



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION NORD - PAS DE CALAIS

B

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Nord - Pas de Calais

Lille, le 11 janvier 2010

EE

Service :
Energie Climat Logement Aménagement du Territoire
Division : Aménagement du territoire

Le Directeur régional

Numéro d'enregistrement :
Référence : AD/ LD 2010-01-11- 003
Vos réf. :

à

Affaire suivie par : Ariane Domont
Ariane.domont@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03 59 57 83 17- Fax : 03 20 31 09 96

Monsieur le Directeur départemental
des territoires et de la mer
rue W. Churchill
59019 Lille cedex

Objet : projet d'implantation d'un parc éolien de huit machines dit « Parc éolien des carrières du Boulonnais »

A l'attention de M. ALLARD

Vous avez bien voulu solliciter l'avis de la DREAL sur le projet présenté par la Société Innovent en vue d'obtenir l'autorisation de construction d'un parc éolien de huit machines dit « Ferme éolienne des Carrières du Boulonnais » sur le territoire de la commune de Leubringhen.

Pour rappel, le projet consiste en l'implantation de huit éoliennes dont la hauteur en bout de pale est de 100 mètres. Il prend place au sein du périmètre d'une Zone de Développement Éolien qui a été refusée par le préfet sur des critères d'impact paysager (proximité du site des caps, cuesta du Boulonnais le 23 octobre 2009.

D'une manière générale sur la forme du dossier, les propos sont rarement illustrés par des cartographies. Les seules cartes présentées ne peuvent pas convenir pour une analyse du site puisque l'échelle utilisée n'est pas adaptée. De plus, les légendes des photos des chiroptères ne correspondent pas aux espèces photographiées.

Avant d'aborder le volet milieu naturel, il est important de préciser que le projet d'implantation se situe à environ sept kilomètres du littoral de la Mer du Nord, axe majeur pour les migrations Nord/Sud et qu'il se trouve à environ 500m de la forteresse de Mimoyecques, principal site régional d'hibernation des chiroptères (en nombre d'individus et en nombre d'espèces).

Les compléments d'étude ornithologique et chiroptérologique transmis apportent dans un premier temps des éléments pertinents au dossier d'origine très peu documenté sur le volet faune-flore et en corrigent les erreurs. Cependant, ce volet demeure incomplet puisqu'il ressemble davantage à un relevé de notes de terrain plutôt qu'à un réel rapport scientifique.

Présent
pour
l'avenir

Copie : PMPP

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00 -18h00

Tél. : 03 20 13 48 48 - fax : 03 20 13 48 78

44, rue de Tournai - BP 259 - 59019 Lille cedex

www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr

"certifiée Iso 9001 : 2000"

Concernant les dates d'inventaires sur le terrain, la nouvelle étude ne complète pas de manière suffisante le premier dossier. Le cycle biologique complet d'une année n'est que partiellement bouclé ; il aurait été souhaitable de prévoir des visites de terrain aux mois d'avril et mai notamment .

Pour le groupe des oiseaux, les prospections de terrain (4 sorties) ont permis d'étudier un cycle complet annuel et de définir la richesse spécifique de chaque milieu du périmètre d'étude. Il ressort de cette étude que le site d'implantation du projet éolien ne présente à priori pas d'enjeux forts pour ce groupe. Cette appréciation de l'intérêt écologique faible du site est confirmée par l'expertise écologique (faune, flore et habitat) réalisée dans le cadre de ce dossier. Toutefois, les milieux situés à proximité du site d'implantation (prairies bocagères humides, boisements et micro-boisements, mares) présentent un intérêt écologique assez élevé dans ce secteur. Cet intérêt ornithologique est renforcé par la présence à proximité du site d'un couloir de migration Nord/Sud. Ainsi les milieux connexes au site (surtout les prairies humides) sont susceptibles de constituer des haltes migratoires pour un certain nombre d'espèces.

Aussi, les éléments du dossier relatifs aux enjeux ornithologiques ne permettent pas d'apprécier les modalités d'utilisation du site pour chaque espèce (zone d'alimentation, zone de déplacement, zone de migration, localisation des couloir de déplacement). Des études complémentaires auraient dû être faites pour définir les conditions d'utilisation du site d'implantation pour chaque espèce potentielle et en particulier les espèces susceptibles de faire une halte migratoire au niveau des prairies humides situées au sud du site. L'indice kilométrique d'abondance utilisé pour faire cette étude permet effectivement d'avoir une appréciation de la richesse spécifique des milieux (appréciation semi-quantitative) mais n'est pas adapté pour apprécier les modalités d'utilisation du site par chaque espèce.

De plus, le dossier précise que le risque de collision entre les éoliennes et les oiseaux est le plus important pendant la nuit. Or, il semble que les prospections de terrain n'ont pas fait l'objet de sorties nocturnes spécifiques. Ainsi, malgré le risque élevé de collision entre les rapaces nocturnes et les éoliennes, le dossier n'a pas pris en compte cette famille d'oiseaux et ce risque.

Le dossier souligne l'utilisation du « *site d'implantation par 3 espèces de rapaces diurnes* ». Cette zone d'implantation présente donc un grand intérêt fonctionnel pour les oiseaux notamment en tant qu'aire de nourrissage

Les propositions pour réduire les risques de dérangement du Busard (page 41) à savoir proposer « *des mesures pour éloigner le Busard des perturbations* » ne sont garanties d'aucun succès. Cette mesure pourrait provoquer un tel effarouchement que les individus ne reviendraient jamais sur le site.

En outre, la volonté d'éloigner les individus ne fait que renforcer l'effet cumulé des parcs éoliens, en repoussant toujours « à côté » les populations, qui finiront un jour, par ne plus disposer de ces « à côtés » lorsque les impacts cumulés représenteront des pressions trop importantes pour les individus.

En ce qui concerne le groupe des chiroptères, le dossier ne contient qu'une liste générale des espèces de chiroptères. Or, il s'avère qu'au niveau de l'aire d'étude, selon les données de la Coordination Mammalogique de Nord de la France, certaines espèces citées dans le dossier ne fréquentent pas le site. Les données sont donc erronées. De surcroît, afin d'apprécier l'impact du projet éolien, il semble nécessaire que le dossier contienne des données sur les effectifs présents au niveau du site pour évaluer le risque de collision et de mortalité. Le dossier ne permet pas d'apprécier l'intérêt de la forteresse de Mimoyecques au niveau régional voire national pour le groupe de chiroptères.

Le dossier précise dans le volet méthodologique que l'étude pour le groupe des chiroptères s'est en particulier basée sur un suivi par radio détection permettant d'identifier les espèces fréquentant l'aire d'étude et d'étudier le comportement de chaque espèce. Or, les éléments contenus dans ce dossier ne traitent que de l'écologie générale de ce groupe et n'apprécie pas l'écologie et l'éthologie de chaque espèce au niveau du site. Un complément d'étude basé sur un suivi annuel (un suivi au printemps, en été et en automne) par radio détection au niveau de chaque point d'implantation des éoliennes aurait dû permettre de définir les conditions d'utilisation du site pour chaque espèce à toutes les périodes de l'année.

Le dossier initial souligne le fait que « l'aire d'implantation des éoliennes ne comprend pas d'habitat susceptible d'accueillir les chiroptères » (page 93) , ce qui est le cas pour le site d'implantation lui même. Le dossier complémentaire ne mentionne toujours pas la présence du site de la Forteresse de Mimoyecques (haut lieu chiroptérologique d'importance régionale et nationale) localisé à moins de 500 mètres du projet d'implantation de la ferme éolienne.

Les informations, au sujet des distances parcourues par les chiroptères amènent à la conclusion que le site retenu pour l'implantation du parc éolien est une zone tout à fait fonctionnelle pour les chauve-souris et constitue leur terrain de chasse. La zone d'implantation du projet est, par ailleurs, pourvue de haies, structures très favorables aux déplacements des chiroptères, et est située en bordure de boisements.

La proximité des boisements est un élément fondamental qui doit guider la réflexion de tout projet de parc éolien. En effet, une étude de mai 2006 de la Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères (SFPEM) affirme que, par principe de précaution, une distance minimale de 250m doit être respectée entre les lisières arborées et arbustives et les éoliennes. Il en est de même pour diverses études (...). Ces conclusions sont valables pour l'ensemble des chiroptères et plus spécifiquement les noctules et la Pipistrelle de Nathusius, espèces présentes sur le site de Mimoyecques.

L'application de cette zone de « sécurité » permettrait de plus, dans le cas présent d'écarter tout risque de dégradation des stations d'Orchis de fuchs, espèce protégée. D'après les éléments fournis dans le présent dossier, le projet se situe en deçà des 250m préconisés.

Suite à cet état des lieux, il apparaît fondamental de préserver les haies du site et d'établir une distance de sécurité de 250m au moins des lisières boisées. En mettant en pratique cette distance de sécurité, il apparaît que les éoliennes E4 et E8 ne sont dès lors plus acceptables.

Le volet paysager du dossier est incomplet. La description du paysage dans l'étude d'impact paysager est insuffisante. Elle se contente d'énoncer succinctement (Titre B du paragraphe 1.2 description de la situation paysagère existante) les trois entités paysagères constituant l'ensemble de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps. Aucune analyse fine n'est faite à l'échelle du site et aucune cartographie vient illustrer les propos. Bien que le site « n'est pas situé dans aucune entité paysagère remarquable » (Titre C du paragraphe 1.2 description de la situation paysagère existante), il doit faire l'objet d'une description précise.

Dans le chapitre traitant des paysages emblématiques et de la covisibilité entre les parcs éoliens, « obtenir la meilleure cohérence architecturale » en reprenant les « mêmes alignements, mêmes machines, même nombre d'éoliennes par ligne » ne suffit pas. L'enjeu fondamental est d'assurer la meilleure intégration possible dans le paysage environnant. C'est d'ailleurs ce qui est annoncé à la page 48 du dossier « le chapitre d'analyse paysagère, est sans doute le plus important de l'étude d'impact ».

Avant d'aborder le volet paysager, il convient de rappeler que le projet se situe à un peu plus de dix kilomètres du site des Caps qui est un site classé d'intérêt national situé entre le Cap Blanc Nez et le Cap Gris-Nez. Il est fréquenté toute l'année par de nombreux touristes et promeneurs (1 million de visiteurs).

Parce qu'il s'agit du site emblématique des Deux Caps dont la renommée est nationale voire internationale et qui fait, par ailleurs, l'objet d'une procédure Opération Grand Site (la seule au nord de la Seine) et parce que le paysage littoral des falaises d'Opale partage avec le paysage de l'arrière pays le même passé, qu'il soit géologique ou historique, et qu'ils entretiennent de fortes relations visuelles depuis leurs points hauts, l'analyse du paysage du secteur d'implantation du projet ne peut faire l'économie d'une analyse commune avec le paysage littoral des Falaises d'Opale.

Le projet s'insère dans la partie orientale de la cuesta nord qui s'interrompt sur le littoral par les falaises vives du Cap Blanc nez. La cuesta boulonnaise est crayeuse et son talus pentu est recouvert de pelouses calcaires célèbres pour leur richesse botanique. Les hauteurs des cuestas (le Mont Fourret (146 m), Mont d'Hubert (122 à 146 m), le Mont d'Escalles (130 m), le Mont à Crapaud (123 m), le Mont de Calais (120 m), le Mont de Sombre (162 m), le Mont Roland) ouvrent de larges fenêtres sur la mer et donnent à voir en surplomb la présence de la ville vers le littoral et le bocage vers l'arrière pays.

Lorsqu'on accède au site des Caps (Cap Blanc Nez et Cap Gris Nez), le regard se porte, de prime abord, sur la dimension particulière celle de « l'infini du ciel et de la mer ». Mais, dès que l'observateur repère / identifie un mont, autre que celui sur lequel il se trouve, son regard cherche alors une autre sommité. C'est ainsi que par « petits sauts » visuels , l'observateur effectue une rotation et découvre l'ensemble des paysages boulonnais.

De ce fait, depuis le Mont d'Hubert (Cap Blanc Nez), l'observateur verra les éoliennes en projet comme le confirme le photomontage n°7. Les aérogénérateurs du parc éolien de Fiennes se voient déjà largement alors qu'ils se situent à plus de 6 kilomètres derrière.

Ce lieu d'observation privilégié ne sera pas le seul puisque l'Opération Grand Site des Deux Caps qui consiste , entre autres, à recréer des cheminements de découverte confortables, balisés, sécurisés et accessibles à tous, va favoriser la perception du parc éolien depuis de nombreux autres points de vues, d'autres monts comme par exemple, depuis le Mont de Couple (photomontage n°5), depuis le Mont de Fiennes (photomontage n°2) mais aussi depuis d'autres points de vues par lesquels passent, entre autres, le GR du littoral, les sentiers de randonnées et les routes touristiques (Bazinghen).

On pourrait peut être considérer ce projet comme un point de repère dans le paysage, mais d'autres « totem » verticaux existent déjà : 5 éoliennes à Fiennes et 4 éoliennes au Portel, 3 éoliennes à Coquelles.

La multiplication de ces points de repère aux dimensions hors norme dans un paysage comme celui du Boulonnais que l'on peut appréhender dans sa globalité et sa diversité d'un seul regard, aura l'effet inverse à savoir la perte de repère et on aboutira à une certaine banalisation de l'objet « éolien » dans les paysages.

Il semblerait que la seule « réflexion paysagère » qui ait guidé à la composition proposée du projet soit celle décrite à la page 7 de l'étude paysagère et qui ne fait qu'énumérer des évidences comme « *il est par exemple conseillé, si le parc se situe à proximité d'une ligne d'infrastructure (route, ligne d'arbres, crêtes) de se positionner parallèlement à celle-ci* ».

Certes, la composition du projet est relativement simple, ce qui lui permet de présenter une certaine élégance (deux lignes de quatre éoliennes). Le projet peut apparaître comme ponctuel et cohérent avec certains éléments du contexte local comme par exemple lorsque le parc apparaît dans la continuité de l'Aire des Deux Caps (photomontage n°1 du résumé non technique) ou en arrière plan des carrières du Boulonnais (photomontage n°2 du résumé non technique).

Cependant, un autre élément de ce contexte local qui est le cimetière canadien souffrira de la proximité du projet.

En effet, quatre des huit machines (les éoliennes E1, E2, E5 et E6) se situent à moins de 800 mètres du cimetière canadien installé sur une hauteur dont le point culminant atteint 155 mètres NGF. Les éoliennes qui atteignent une hauteur de 100 mètres en bout de pale, sont situées sur des terrains dont l'altitude varie entre 143 et 151 mètres. Ces éoliennes porteront atteinte à cet élément historique et paysager.

En effet, le cimetière est organisé, comme tous les cimetières du Common Wealth, selon une structure géométrique définie. La composition de ce cimetière repose sur une notion de symétrie des formes et d'équilibre entre les textures. Cette harmonie de forme et de texture crée une ambiance qui inspire le recueillement et la solennité. Dès l'entrée du site, une large allée de pelouse conduit aux monuments aux morts. Cette allée constitue l'axe de symétrie du cimetière séparant ainsi, de manière équilibrée, des surfaces triangulaires schisteuses puis divisant un muret de pierre en deux pans identiques dont les extrémités sont ponctuées par des bâtiments jumeaux. La largeur de l'allée diminue ensuite, comme pour laisser plus de place aux nombreuses rangées de tombes des soldats qui, comme des véritables bataillons, s'organisent perpendiculairement à elle et entre elles.

De cette organisation, naît un effet de perspective ouverte. L'enceinte du cimetière, bordée de conifères, des pins, qui, symbolisent par excellence, l'aspect « éternel » du souvenir, crée une sorte de barrière visuelle végétale. Celle-ci oblige ainsi le regard à se lever et apporte à la perspective précédemment citée une ouverture vers le ciel.

Depuis l'entrée du cimetière, le fait que des éoliennes aux dimensions impressionnantes apparaissent en arrière plan va nuire à cette composition et organisation d'ensemble. Ces éléments verticaux, qui ne respectent pas la notion de symétrie du cimetière vont porter atteinte au caractère solennel et de recueillement du cimetière.

Même pour un observateur se situant en dehors du cimetière militaire et à distance beaucoup plus grande, l'implantation d'une ferme éolienne portera atteinte à ce monument de l'Histoire puisqu'elle deviendra un élément haut qui passera sous silence l'existence du cimetière.

En conclusion, compte tenu des impacts visuels négatifs qu'engendrera le parc éolien sur les éléments du patrimoine naturel (site des Deux caps), historique (le cimetière canadien) et écologique (blockaus de Mimoyecques site régional à haute valeur chiroptérologique), la DREAL émet un avis défavorable au parc éolien de huit machines dit « Ferme éolienne des Carrières du Boulonnais » sur le territoire de la commune de Leubringhen.



Michel Pascal